

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 18 mars 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° 2022-56**Objet de la délibération : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Agence de Régionale de développement économique RisingSUD au titre de l'année 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Absents : ARTUPHEL Ollivier

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment la mise en œuvre par la Région du document stratégique intitulé Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-251 du 2 décembre 2019 relative à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du SRDEII ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°2021-03 portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Agence de Régionale RisingSUD au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le SRDEII définit les orientations en matière d'attractivité du territoire régional et de développement de l'économie solidaire. La Région est seule compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales (subventions, prêts, avances remboursables, etc.) en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté et anime les pôles de compétitivité ;

CONSIDERANT que RisingSUD est l'agence de développement économique de la Région Provence Alpes Côte d'Azur créée en 2014 à l'initiative de la Région, l'État, la Chambre de commerce et d'industrie régionale et de la Banque des Territoires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a fait du développement économique l'une de ses priorités et investit largement afin d'équiper et de rendre attractives ses zones d'activités ;

CONSIDERANT que la Provence Verte se place ainsi parmi les territoires les plus dynamiques de la région ;

CONSIDERANT que son intégration à la gouvernance de RisingSUD depuis 2021 lui permet de bénéficier des actions menées par cette agence de développement économique ;

CONSIDERANT que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle dont le montant prévisionnel est de 5 000€ ;

Il est demandé au Bureau Communautaire

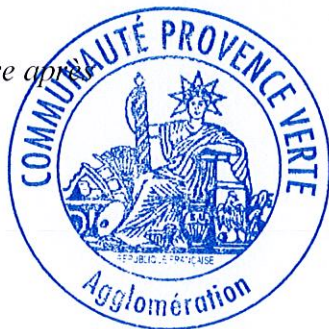
- **D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'agence de développement économique de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sise 81-83 boulevard Dunkerque 13002 MARSEILLE, pour un montant de 5 000€ au titre de l'année 2022,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 de la communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND